

DARES résultats

Les dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail en 2015

Une forte hausse des dépenses générales due au pacte de responsabilité

Les dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail comprennent les dispositifs ciblés sur les demandeurs d'emploi et les personnes en difficulté sur le marché du travail, et les dispositifs généraux destinés à réduire le coût du travail pour certains secteurs, territoires et catégories de salariés. Elles s'élèvent à 122 milliards d'euros (Md€) en 2015, soit 5,6 points de PIB.

Les dépenses ciblées s'élèvent à 66 Md€, soit 3 points de PIB et progressent modérément (+1 % en euros constants après +4 % en 2014). La hausse des dépenses associées aux contrats aidés marchands et non marchands est atténuée par la baisse des financements du service public de l'emploi, ainsi que par la quasi-stagnation des dépenses d'indemnisation du chômage. L'indemnisation du chômage constitue la principale composante des dépenses ciblées (68 %), loin devant les aides à l'emploi – principalement les contrats aidés – (13 %), la formation professionnelle des demandeurs d'emploi (10 %), et les moyens consacrés au service public de l'emploi (9 %).

Les dépenses générales atteignent 56 Md€ en 2015, soit 2,6 points de PIB, dont 21,7 Md€ d'allègements généraux de cotisations sociales sur les bas salaires et 18,6 Md€ de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). S'y ajoutent les incitations financières à l'emploi (prime pour l'emploi et RSA « activité ») et des mesures en faveur de l'emploi dans certains secteurs d'activité et zones géographiques. Les dépenses générales ont progressé de 9,2 % en euros constants par rapport à 2014. Cette forte hausse est largement imputable à la mise en œuvre du pacte de responsabilité.

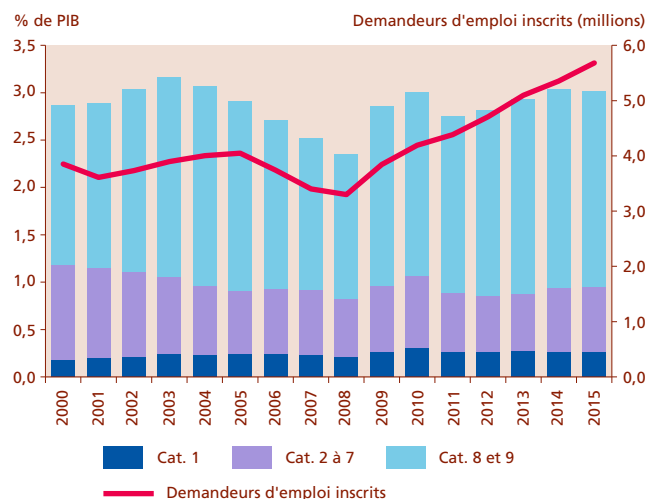
À la lisière de ces politiques en faveur de l'emploi et du marché du travail, certaines dépenses sociales (minima sociaux) représentent en sus 19,5 Md€ en 2015.

Avvertissement : le montant des dépenses ciblées sur les demandeurs d'emploi et les personnes en difficultés a été significativement corrigé à la hausse (près de 12 Mds d'euros) afin de tenir compte des versements au titre des droits à la retraite des demandeurs d'emploi. Ces transferts ont été reconstitués depuis l'année 2000 (encadré 2).

66 milliards d'euros de dépenses ciblées en faveur du marché du travail

Les dépenses ciblées en faveur du marché du travail (encadré 1) sont estimées à 66 Md€ en 2015, en légère progression de 1 % en euros constants (1). Elles représentent 3 points de PIB (tableau 1 et graphique 1). Leur niveau reste nettement supérieur à celui de la période 2006-2008 juste avant la grande récession de 2008. Les transferts aux individus, aux employeurs et aux prestataires de services représentent respectivement 74 %, 14 % et 12 % de la dépense totale.

Graphique 1
Dépenses ciblées pour les politiques du marché du travail



Catégories :

1 - Services du marché du travail ; 2 - Formation professionnelle ; 4 - Incitation à l'emploi ; 5 - Emploi protégé et réadaptation ; 6 - Création directe d'emploi ; 7 - Aide à la création d'entreprise ; 8 - Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi ; 9 - Prêretraites.

La catégorie 3 - Rotation dans l'emploi et partage de l'emploi - a été supprimée lors de la révision de la méthodologie par Eurostat en 2013.

Champ : France.

Sources : Dares, base PMT pour Eurostat ; STMT pour les demandeurs d'emploi (données CVS).

(1) Tous les montants sont présentés en euros courants ; toutes les évolutions le sont en euros constants (indice Insee des prix à la consommation, hors tabac).

Tableau 1

Dépenses ciblées pour les politiques du marché du travail

Tableau 1.a : Dépenses ciblées par mesure

En millions d'euros

	2010	2014	2015	Évolution 2014-2015 en € constants (en %)
1 - Services relatifs au marché du travail	6 194	5 800	5 749	-0,9
1.1 - Prestations de services	6 039	5 686	5 654	-0,6
1.1.1 - Prestations de services des services publics de l'emploi (SPE)	4 402	5 117	5 218	1,9
Pôle emploi	3 666	4 398	4 432	0,7
Mission locale et permanence d'accueil, d'information et d'orientation	551	541	611	12,8
Cap Emploi (Agefiph)	65	78	77	-0,8
Association pour l'emploi des cadres (Apec)	120	100	99	-0,8
1.1.2 - Services d'accompagnement	1 637	570	436	-23,5
CIVIS accompagnement	109	76	62	-18,0
Garantie jeunes	-	13	40	++
ANI Jeunes	-	62	4	-93,1
Contrat d'autonomie	89	3	1	-80,2
Cellule de reclassement	23	-	-	-
CRP - CTP - CSP [composante] - Plan de sécurisation professionnelle	305	368	285	-22,6
Autre	1 112	48	44	-10,0
1.2 - Autres activités du SPE (administration)	155	114	95	-16,5
2 - Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	6 740	6 354	6 483	2,0
2.0 - Allocations (à répartir sur les stages classés en 2.1 et 2.3)	2 713	2 850	2 784	-2,3
Rémunération des stagiaires (régime public)	922	821	770	-6,2
Allocation d'aide au retour à l'emploi - formation (Aref)	1 255	1 232	1 259	2,2
Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (Afdef/RFF)	143	263	248	-5,9
Rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE)	72	157	158	0,4
Allocation pour les bénéficiaires des CRP - CTP - CSP en formation	267	326	305	-6,5
Autre	53	50	44	-12,7
2.1 - Formation institutionnelle	1 967	1 977	2 319	17,2
Stages de formation organisés par les régions	1 282	1 331	1 570	17,9
Écoles de la deuxième chance (E2C)	21	33	34	5,0
Stages financés par l'État en faveur de publics fragiles	53	25	16	-36,9
Formations conventionnées par Pôle emploi (AFC)	179	255	311	21,8
Contrat de volontariat pour l'insertion	49	46	45	-2,2
Congé individuel de formation (CIF-CDD)	240	226	209	-7,9
Compte personnel de formation (CPF)	-	121	-	-
Autre	144	62	14	-77,4
2.2 - Formation sur le lieu de travail	116	146	148	1,5
Préparation opérationnelle à l'emploi (POE)	-	99	101	1,4
Autre	116	47	48	1,7
2.3 - Formation en alternance (institution / lieu de travail)	84	0	0	-
2.4 - Soutien spécial à l'apprentissage	1 860	1 380	1 231	-10,9
Exonération et prime pour l'embauche d'apprentis	1 860	1 380	1 227	-11,1
Aide TPE jeunes apprentis	-	-	3	-
4 - Incitations à l'emploi	1 308	869	1 051	20,9
4.1 - Incitations à l'embauche	1 308	869	1 051	20,9
Contrat de professionnalisation	101	30	32	7,8
Entreprise d'insertion par l'économique (EI)	157	148	162	9,6
Association intermédiaire (AI)	170	162	167	2,8
Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	23	35	37	5,2
Contrat unique d'insertion (CUI-CIE)	424	139	215	54,6
Emplois d'avenir (marchands)	-	110	154	40,0
Contrat de génération	-	86	122	41,3
Aide à l'embauche d'un jeune en CDI	-	71	76	6,9
Primes d'intéressement et primes de retour à l'emploi (ASS)	107	82	80	-2,7
Autre	327	5	6	10,3
5 - Emploi protégé et réadaptation	2 112	2 001	1 963	-2,0
Contrat de soutien et d'aide par le travail (Esat)	1 149	1 260	1 269	0,7
Entreprises adaptées	288	336	345	2,5
Aides de l'Association pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH)	675	405	348	-14,0
6 - Création directe d'emplois	3 902	4 292	4 803	11,9
Contrat unique d'insertion (CUI-CAE)	2 248	2 798	2 490	-11,0
Emplois d'avenir (non marchands)	-	1 324	1 637	23,5
Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	-	169	676	++
Autre	1 654	0	0	-
7 - Aides à la création d'entreprise	1 056	795	689	-13,3
Catégories 2 à 7 (Politiques « actives » du marché du travail)	15 119	14 310	14 989	4,7
8 - Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi	38 543	44 686	44 930	0,5
8.1 - Prestations de chômage	38 261	44 473	44 726	0,5
Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	30 646	35 142	35 827	1,9
Allocation spécifique de solidarité (ASS)	3 298	4 323	4 326	0,0
Allocation Equivalent Retraite (AER/ATS)	761	315	124	-60,6
Allocation temporaire d'attente (ATA)	252	375	286	-23,8
Allocation pour les CRP - CTP - CSP hors formation	1 642	2 004	1 874	-6,5
Allocation garantie jeunes	-	14	64	++
Droits des chômeurs non indemnisés à l'assurance vieillesse (FSV)	1 641	2 299	2 225	-3,2
Autre	21	0	0	-
8.2 - Activité partielle	282	212	203	-4,2
9 - Préretraites	229	47	27	-42,2
Catégories 8 et 9 (Politiques de soutien du revenu)	38 773	44 733	44 957	0,5
TOTAL	60 086	64 843	65 695	1,3
Total en % de PIB	3,01	3,03	3,01	-
Total en euros constants 2015	63 442	64 869	65 695	-

Tableau 1.b : Répartition des dépenses ciblées par type de transfert

	2010	2014	2015	Évolution 2014-2015 en € constants (en %)
Transferts aux individus	43 060	48 700	48 885	0,3
Transferts aux employeurs	8 970	8 479	9 025	6,4
Transferts aux prestataires de services	8 056	7 664	7 785	1,5

Champ : France.

Source : Dares, Base PMT pour Eurostat.

En 2015, la politique en faveur de l'emploi et du marché du travail s'est inscrite dans le contexte d'une croissance économique faible. Le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B et C a continué de croître pour atteindre 5 768 400 fin décembre (2), soit le plus haut niveau depuis janvier 1991 [2].

Le ralentissement des dépenses (+1 % après +4 % en 2014) s'explique par la légère diminution (-1 %) des dépenses de suivi et d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi (catégorie 1, encadré 1). Cette baisse atténue la hausse des dépenses associées aux contrats aidés, encore très dynamiques en 2015 (+21 % dans le secteur marchand et +12 % dans le secteur non marchand). Les moyens consacrés aux politiques dites actives (catégories 2 à 7) constituent 23 % des dépenses ciblées et progressent de 5 % (graphique 2).

Dans une moindre mesure, la quasi-stabilité des dépenses d'indemnisation chômage (+0,5 %), qui représentent près de 68 % du total, contribue au ralentissement des dépenses ciblées.

Les dépenses « actives » en hausse de 5 %

Les dépenses associées aux politiques actives du marché du travail s'élèvent à 15 Md€ en 2015, soit 0,7 point de PIB. Elles ralentissent en 2015 (+5 % après +11 %).

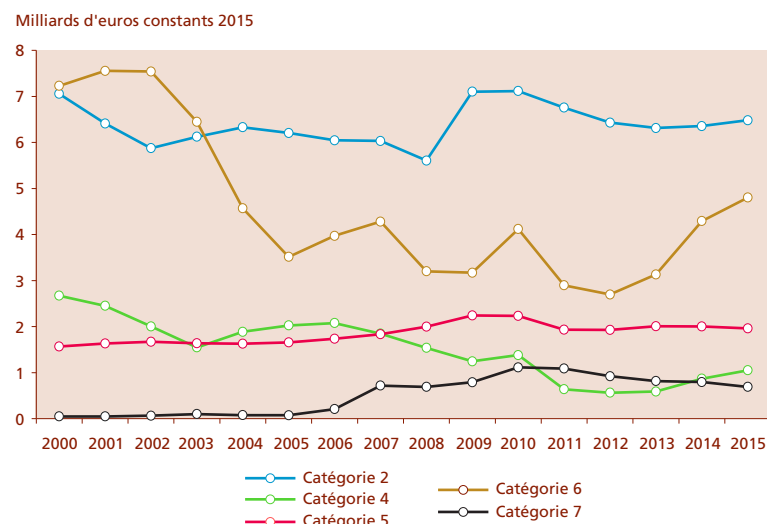
Les dépenses de *formation professionnelle pour les personnes en recherche d'emploi* (catégorie 2), qui constituent plus de 40 % des dépenses actives (6,5 Md€), enregistrent une hausse modérée de 2 %. Cette progression découle principalement de la forte hausse des dépenses pédagogiques des stages de formation (+17 %) due à la mise en place du compte personnel de formation (CPF) (121 M€). Les autres dépenses diminuent (la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle de 2 % et les dépenses d'apprentissage de 11 %) ou restent relativement stables (hausse de 1 % des coûts pédagogiques des formations sur le lieu de travail).

Les allocations perçues par les stagiaires de la formation professionnelle, qu'ils soient ou non couverts par l'assurance chômage sont stables en 2015 et s'élèvent à 1,7 Md€.

Les dépenses d'apprentissage ont diminué de 11 % en 2015, principalement en raison de la baisse des financements des régions (3). Cette baisse résulte pour l'essentiel de la suppression (partielle en 2014, totale en 2015) de la prime régionale à l'apprentissage pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Les dépenses d'aides à l'emploi (catégories 4 à 7), principalement les contrats aidés, augmentent de 7 % après une forte hausse de 22 % en 2014 et s'établissent à 8,5 Md€ en 2015.

Graphique 2
Dépenses pour les politiques actives du marché du travail



Catégories :
1 - Services du marché du travail ; 2 - Formation professionnelle ; 4 - Incitation à l'emploi ; 5 - Emploi protégé et réadaptation ; 6 - Création directe d'emploi ; 7 - Aide à la création d'entreprise ; 8 - Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi ; 9 - Préretraites.
Champ : France.
Source : Dares, base PMT pour Eurostat.

Après une forte hausse en 2014 (+47 %), les dépenses d'incitations à l'embauche (catégorie 4) restent dynamiques en 2015 (+21 %), du fait de la hausse significative du nombre d'emplois d'avenir (21 000 contrats signés dans le secteur marchand pour un montant de 154 M€) et de la forte progression des dépenses relatives aux contrats uniques d'insertion (CUI-CIE), qui atteignent 215 M€ (+55 % en raison d'une hausse du nombre moyen de bénéficiaires de près de 50 % [3]).

Le financement du contrat de génération, qui vise à encourager l'embauche des jeunes et à favoriser le maintien dans l'emploi des seniors au moyen d'une aide financière pour l'employeur, atteint 122 M€ en 2015 (après 86 M€ en 2014). Les aides au secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) (4) [4] augmentent en 2015 (366 M€ après 345 M€ en 2014). Cette hausse est liée à la réforme de l'IAE de 2014 ; celle-ci modifie l'aide au poste accordée aux différentes structures, en introduisant en plus du montant socle un montant modulé en fonction du profil des personnes accueillies. L'effet de cette réforme, mise en place en juillet 2014, se poursuit en 2015.

Les aides à l'emploi protégé en faveur des personnes à capacité de travail réduite (catégorie 5), en progression lente mais régulière depuis leur création, diminuent légèrement en 2015 (-2 %), et se situent aux alentours de 2 Md€.

Sous l'impulsion des emplois d'avenir, les aides à l'emploi dans le secteur non marchand (catégorie 6) sont en hausse de 12 % en 2015. Les emplois

(2) Données CVS, France entière.

(3) Afin de satisfaire aux critères méthodologiques d'Eurostat, seuls les montants et les effectifs correspondant aux apprentis de faible niveau de qualification (niveaux V, Vbis et VI) à l'entrée en apprentissage sont retenus.

(4) Hors ateliers et chantiers d'insertion (ACI), comptabilisés en catégorie 6 [4].

d'avenir non marchands mis en place à la fin de l'année 2012 ont rapidement progressé depuis 2013 avec une montée en charge rapide du dispositif. En 2015, les dépenses associées poursuivent leur progression à un rythme soutenu (+24 %), en raison de la hausse des effectifs bénéficiaires (+24 % également). Les dépenses pour les contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) et pour les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) augmentent de 7 % suite à la hausse du nombre moyen d'allocataires (+7 %).

Les aides à la création d'entreprise (5) (catégorie 7) chutent de 13 % en 2015 après une baisse de 3 % l'année précédente et s'établissent à 689 M€.

Des dépenses d'indemnisation du chômage stables

Les dépenses de soutien du revenu en cas d'absence d'emploi (prestations de chômage, catégorie 8) s'établissent à 44,9 Md€ en 2015, soit 2,1 points de PIB. Elles sont en légère augmentation de 0,5 % alors que le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage et le régime de solidarité augmente assez fortement en 2015 (+6 % après +2 % l'année précédente) (6). Hors transferts du Fonds de solidarité vieillesse, la progression de ces dépenses est de 2 % (encadré 2).

Les dépenses au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE, assurance chômage) s'élèvent à 35,8 Md€, en légère hausse de 2 % par rapport à 2014. Celles au titre de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) sont stables, aux alentours de 4,3 Md€. Les dépenses d'allocation équivalent retraite (AER), dispositif en extinction depuis 2011, poursuivent leur baisse à un rythme accéléré (-61 % en 2015 après -21 % en 2014).

Les allocations versées aux bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle (CSP), hors périodes de formation (7) sont en baisse de 7 % (1,9 Md€) en raison de la diminution du nombre moyen de bénéficiaires (-11 %). La part des inscriptions à Pôle emploi suite à un licenciement économique donnant lieu à une entrée en CSP est stable, proche de 64 %.

Les dépenses au titre de l'activité partielle (dont l'activité partielle de longue durée) diminuent légèrement après quatre années de hausse mais conservent un niveau (203 M€) nettement supérieur aux niveaux historiquement bas observés entre 2000 et 2008.

La politique de réduction des dispositifs publics de préretraite (catégorie 9) menée depuis le début des années 2000 conduit à l'extinction lente de toutes les mesures de préretraite. La dépense pour les préretraites publiques n'est plus que de 27 M€ (8) en 2015.

5,7 Md€ consacrés au service public de l'emploi

Les services relatifs au marché du travail (catégorie 1) recouvrent essentiellement les dépenses de personnel et de fonctionnement des institutions du service public de l'emploi (SPE), principalement Pôle emploi. Elles se sont élevées à 5,7 Md€ en 2015, soit une légère baisse de 1 %. Le budget de fonctionnement de Pôle emploi [5] est en 2015 de 4,4 Md€ et augmente de 1 %.

Si les dépenses d'information, d'orientation et d'accompagnement baissent dans leur ensemble, celles dédiées aux jeunes (Civis, contrat d'autonomie, « ANI jeunes » (9), Garantie jeunes, missions locales) augmentent de 3 % (718 M€ en 2015). Cette augmentation provient de la hausse des dépenses des missions locales (+13 %) et la montée en charge de la garantie jeunes (40 M€ de frais de fonctionnement (10) en 2015). Ce dispositif expérimental mis en place à la fin de l'année 2013 dans une quarantaine de missions locales permet aux jeunes entre 18 et 25 ans d'obtenir une allocation (11) tout en bénéficiant d'un parcours intensif d'accès à l'emploi et à la formation.

Ces hausses ont néanmoins été atténuées par la chute des dépenses consacrées à l'« ANI jeunes », mesure en extinction, confiée aux missions locales (4 M€ après 62 M€ l'année précédente) et par la baisse des dépenses associées au Civis (62 M€ en 2015 après 76 M€ l'année précédente).

Les dépenses d'accompagnement du contrat de sécurisation professionnelle diminuent de 23 % et atteignent 0,3 Md€ en 2015.

(5) Elles regroupent l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Accre), l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce) et le nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (Nacre). Les dépenses associées à l'Accre sont sous-estimées : on ne connaît qu'une faible part du montant des exonérations de cotisations sociales (gérants minoritaires).

(6) Évolution en moyenne annuelle sur données CVS, source Pôle emploi.

(7) Les allocations de sécurisation professionnelle versées pendant les périodes de formation sont comptabilisées dans la catégorie 2.

(8) Sont hors champ les dépenses consacrées au dispositif de départ en retraite anticipé pour carrières longues, pour pénibilité et les départs dérogatoires des allocataires du Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA). Celles-ci correspondent à des dispositifs de compensation des conséquences de la pénibilité de certaines professions (voire aux conséquences directes sur la santé) ; et non à des mesures liées aux difficultés à trouver ou garder un emploi.

(9) Accord national interprofessionnel (ANI) conclu par les partenaires sociaux le 7 avril 2011 pour le financement de l'accompagnement renforcé de jeunes ayant des difficultés d'accès à l'emploi.

(10) Les allocations versées aux bénéficiaires de la garantie jeunes sont comptabilisées en catégorie 8.

(11) Allocation forfaitaire d'un montant égal à 88 % du RSA pour une personne seule.

Encadré 1 - Les dépenses ciblées en faveur du marché du travail

Le suivi des dépenses ciblées en faveur du marché du travail repose sur la nomenclature « politiques du marché du travail » (PMT) élaborée par Eurostat en 1996. L'objectif de cette nomenclature est de collecter des données comparables sur les dépenses et les bénéficiaires des politiques du marché du travail mises en œuvre par les différents États membres pour lutter contre le chômage, en vue notamment de disposer d'indicateurs de suivi de la Stratégie européenne pour l'emploi.

Le champ des PMT, tel qu'il est défini par Eurostat, couvre les « interventions publiques sur le marché du travail visant à permettre son fonctionnement efficace et à corriger des déséquilibres. Elles peuvent être distinguées d'autres interventions plus générales de la politique de l'emploi dans la mesure où elles agissent de façon sélective en favorisant des groupes particuliers sur le marché du travail » [1].

Les groupes cibles sont, en priorité, les chômeurs inscrits auprès des services publics de l'emploi et les autres personnes rencontrant des difficultés particulières à accéder au marché du travail ou à y rester.

Les dépenses ciblées (financées par l'État, les collectivités locales ou les administrations de sécurité sociale) recouvrent trois types d'interventions publiques (tableau A) : les **services** relatifs au marché du travail, les **mesures** actives de politique d'emploi et les soutiens au revenu en cas d'absence d'emploi.

Tableau A

Classification européenne des dépenses ciblées en faveur du marché du travail

Mesures « actives »	Catégorie 1	Services relatifs au marché du travail (dépenses pour les services publics de l'emploi)	Services et activités assurés par les services publics de l'emploi, ainsi que les services fournis par d'autres agences publiques ou d'autres organismes sous financement public, qui facilitent l'insertion des chômeurs et autres demandeurs d'emploi sur le marché du travail ou qui assistent les employeurs dans le recrutement et la sélection du personnel.
Services	Catégorie 2	Formation professionnelle	Mesures visant à améliorer l'employabilité des groupes cibles par la formation, et qui sont financées par des organismes publics.
	Catégorie 4	Incitations à l'emploi	Mesures qui facilitent le recrutement de chômeurs et d'autres groupes cibles, ou qui aident à assurer le maintien dans l'emploi de personnes menacées de le perdre involontairement.
	Catégorie 5	Emploi protégé et réadaptation	Mesures visant à favoriser l'insertion sur le marché du travail de personnes à capacité de travail réduite, grâce à un emploi protégé et une réadaptation.
	Catégorie 6	Création directe d'emplois	Mesures qui créent des emplois supplémentaires, généralement d'intérêt public ou socialement utiles, afin de procurer un emploi aux chômeurs de longue durée ou aux personnes qui rencontrent des difficultés particulières sur le marché du travail.
	Catégorie 7	Aide à la création d'entreprises	Mesures encourageant les chômeurs ou autres groupes cibles à créer leur propre entreprise ou activité indépendante.
Soutiens au revenu	Catégorie 8	Maintien et soutien de revenu en cas d'absence d'emploi	Soutiens ayant pour but de compenser une perte de salaire ou de revenu des individus grâce au versement de prestations en espèces quand une personne : apte à travailler et disponible pour occuper un emploi ne parvient pas à trouver un emploi acceptable ; est licenciée ou contrainte à travailler à temps partiel ou est temporairement inoccupée pour des motifs économiques ou autres (y compris des raisons tenant aux variations saisonnières) ; a perdu son emploi à cause d'une restructuration ou d'une cause similaire (indemnités de licenciement).
	Catégorie 9	Préretraite	Soutiens qui facilitent la préretraite complète ou partielle de travailleurs âgés qui ont peu de chances de trouver un nouvel emploi ou dont le départ à la retraite facilite le placement d'une personne au chômage ou appartenant à un autre groupe cible.

Encadré 2 - La prise en charge des cotisations retraites des demandeurs d'emploi par le Fonds de solidarité vieillesse

Afin de satisfaire à la méthodologie européenne de la base des politiques du marché du travail, les transferts du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre des droits des chômeurs à l'assurance vieillesse ont été intégrés. Ces transferts correspondent à la prise en charge par le FSV des trimestres validés gratuitement par les chômeurs pendant leur temps de chômage. Ils s'élèvent à 11,7 Md€ en 2015. Leur ajout modifie de manière significative les catégories 2 et 8. Les montants de ces transferts ont été reconstitués depuis l'année 2000.

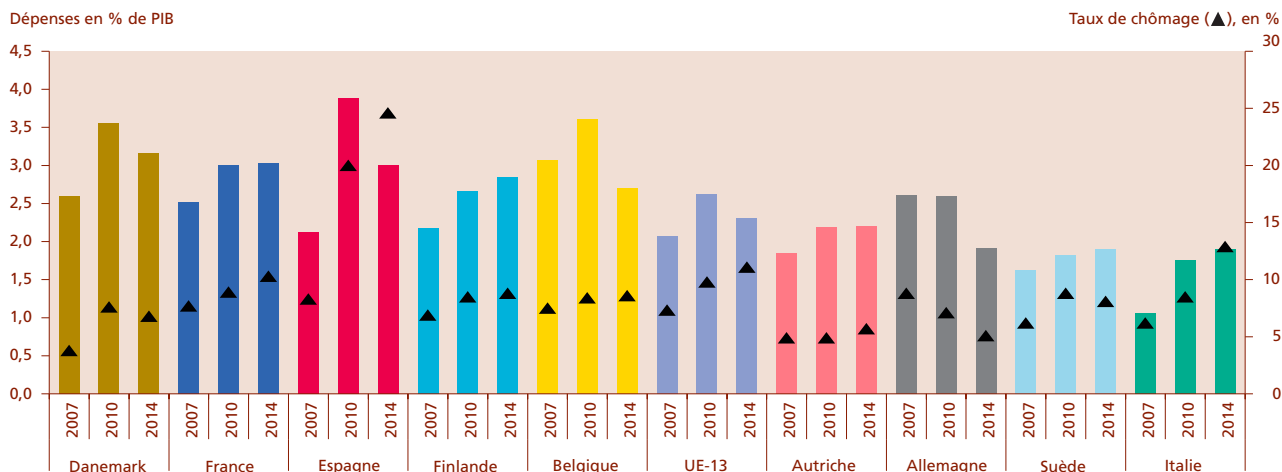
Ces transferts sont forfaitaires et prennent en compte les effectifs de chômeurs concernés par la validation de trimestres (les chômeurs indemnisés et une partie des chômeurs non indemnisés), pour lesquels une cotisation de référence est appliquée. En 2015, ces transferts diminuent par rapport à 2014, du fait d'une diminution de la cotisation de référence (les bénéficiaires augmentent de 5 % et la cotisation de référence diminue de 8 %).

Encadré 3 - Les dépenses ciblées pour les politiques du marché du travail dans l'Union européenne

Dans la plupart des pays de l'Union européenne (1), les dépenses pour les politiques du marché du travail ont fortement augmenté après la crise de 2008. Celles-ci ont atteint un pic en 2010 avant de repartir légèrement à la baisse. Dans l'ensemble, l'évolution de ces dépenses suit celle du taux de chômage (graphique A).

En 2014, leur niveau se situe entre 1,9 et 3,2 % du PIB. La France se place à un niveau relativement élevé avec une dépense qui s'élève à plus de 3 points de PIB.

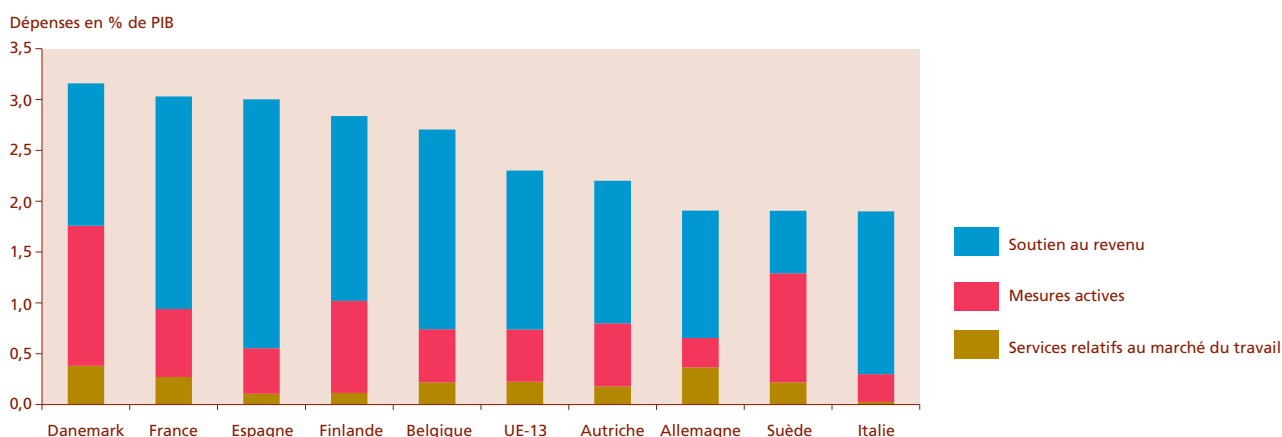
Graphique A
Dépenses pour les politiques du marché du travail



Source : Eurostat, base PMT.

Pour la plus grande part, ces dépenses sont constituées de prestations de chômage et d'allocations de préretraite (catégories 8 et 9). Celles-ci sont largement prépondérantes en Espagne, en Belgique et en Italie où elles représentent respectivement 82 %, 73 % et 84 % de la dépense totale de ces pays (graphique B). Les pays scandinaves consacrent une part importante de leurs dépenses aux mesures actives. En particulier, les dépenses associées à ces mesures représentent respectivement 56 % et 44 % de la dépense totale en Suède et au Danemark. La France et l'Autriche se positionnent à un niveau intermédiaire.

Graphique B
Dépenses pour les politiques du marché du travail en 2014, par grandes catégories



Source : Eurostat, base PMT.

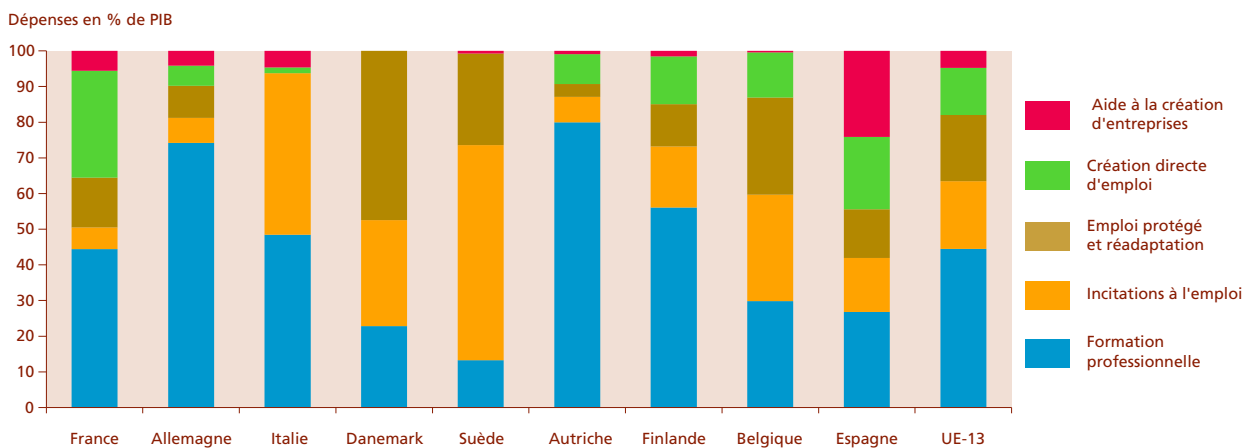
(1) Un échantillon de 9 pays a été retenu ici. UE-13 représente les montants dépensés par l'Europe des 15, à l'exception du Royaume-Uni et de la Grèce, pour lesquels les données 2014 n'ont pas encore été publiées.

...suite de l'encadré 3

Des choix différents de politiques actives prévalent dans les différents pays :

- L'Allemagne, l'Autriche et la Finlande consacrent une part importante de leurs dépenses actives à la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi. Celle-ci représente respectivement 80 % et 73 % de la dépense active totale en Autriche et en Allemagne (graphique C). En Allemagne, la principale mesure mise en place par le service public de l'emploi est la formation professionnelle complémentaire (*further vocational training*), qui permet aux demandeurs d'emploi et aux personnes menacées de perdre le leur, de suivre une formation et d'obtenir une qualification certifiée et reconnue.
- Les dépenses actives de l'Italie et de la Suède sont, pour une part importante, composées d'aides à l'emploi dans le secteur marchand. En Italie, les aides à l'embauche pour les chômeurs de longue durée, qui permettent aux employeurs de bénéficier d'une réduction allant de 50 % à 100 % des cotisations sociales pour l'embauche d'un chômeur de longue durée à temps plein, occupent une place importante dans le budget consacré à cette catégorie de mesures (environ 1 Md€ en 2014). Afin d'encourager l'insertion des personnes qui sont en situation de chômage de longue durée, le gouvernement suédois a mis en place les *New start jobs* en 2006. Cette mesure vise à favoriser leur insertion sur le marché du travail à l'aide d'une subvention à l'employeur qui est perçue pour l'équivalent de la durée du chômage précédant l'emploi.
- Au Danemark, une part significative des dépenses actives se situe dans la catégorie emploi protégé et réadaptation. 1,4 Md€ est ainsi consacré aux *Flexjobs* qui permettent aux personnes en recherche d'emploi ayant des capacités de travail réduites d'obtenir un emploi durable et ajusté à leur handicap, à l'aide d'une subvention qui complète le salaire versé par l'employeur.
- La France se distingue par un recours plus important aux emplois aidés non marchands, qui constituent une part significative de ses dépenses actives (33 % contre 6 % et 3 % en Allemagne et en Italie). Au sein de cette catégorie, les emplois d'avenir non marchands, créés en 2012, montent en charge rapidement et atteignent 1,6 Md€ en 2015.
- Les aides à la création d'entreprises sont particulièrement développées en Espagne. Cette catégorie représente près d'un quart de leurs dépenses actives. La « capitalisation des prestations chômage », principale mesure de cette catégorie (730 M€), permet aux bénéficiaires d'allocations chômage qui créent leur entreprise d'obtenir une aide financière qui représente 60 à 80 % du reliquat de leurs allocations.

Graphique C
Structures des dépenses « actives » en 2014



56 milliards d'euros de dépenses générales en faveur de l'emploi

Les dépenses générales en faveur de l'emploi et du marché du travail (encadré 4) ont atteint en 2015, 55,8 Md€ (2,6 points de PIB) soit 4,4 Md€ supplémentaires par rapport à 2014. Cette hausse de 9,2 % en euros constants est presque totalement imputable à la mise en œuvre du pacte de responsabilité (12). Leur structure poursuit les évolutions des deux années précédentes : les exonérations générales augmentent fortement (CICE, pacte de responsabilité) tandis que les exonérations zonées et sectorielles (hors services à la personne) stagnent ou diminuent.

Forte hausse des mesures générales d'exonérations, due à la mise en place du pacte de responsabilité

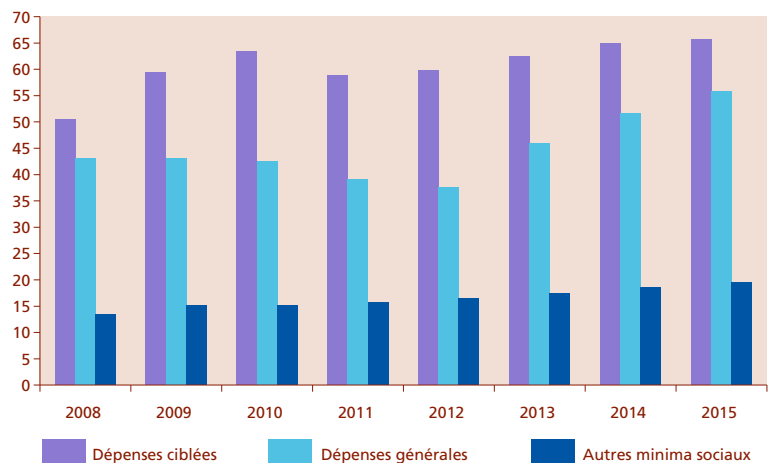
Les mesures générales d'exonérations s'élèvent à 45,4 Md€ en 2015, soit 16,4 % de plus qu'en 2014. Elles représentent désormais plus de 80 % des dépenses générales en faveur de l'emploi.

Cette forte hausse s'explique largement par la mise en œuvre du pacte de responsabilité au 1^{er} janvier 2015. Cette mesure renforce, d'une part, l'ampleur des allègements généraux de cotisations sociales : leur champ est étendu à trois prélèvements supplémentaires (13), les taux d'exonération sont augmentés et la différence de traitement entre les entreprises de 1 à 19 salariés et celles de 20 salariés et plus est fortement réduite. Les allègements généraux de cotisations sociales patronales sur les bas salaires (14) s'établissent ainsi à 21,7 Md€ en 2015, en hausse de 4,5 % (tableau 2). La dynamique spontanée de ces allègements, conditionnée par l'évolution de la masse salariale et par les évolutions comparées du salaire moyen et du Smic, aurait conduit, à droit constant, à une contraction de leur masse d'environ 1,4 % [6] (15). L'exclusion des temps de pause et d'habillement de la rémunération retenue pour le calcul des allègements généraux (16) contribue en outre à les faire reculer de près de 0,2 Md€. La hausse des allègements généraux est ainsi entièrement imputable au pacte de responsabilité (+1,1 Md€) [6]. Le pacte de responsabilité prévoit, d'une part, une baisse de 1,8 point du taux des cotisations familiales pour les salaires inférieurs à 1,6 Smic dès le 1^{er} janvier 2015 (17) et une réduction pour les

Graphique 3

Dépenses ciblées ou générales en faveur de l'emploi et du marché du travail, et autres minima sociaux

Milliards d'euros constants 2015



Champ : France.
Source : Dares.

travailleurs indépendants et les exploitants agricoles qui devient dégressive lorsque les revenus atteignent 120 % du plafond annuel de la sécurité sociale et s'annule au seuil de 140 %. Ces nouvelles réductions coûtent respectivement 3,6 Md€ et 1 Md€ en 2015 [6]. Au final, avec les différentes mesures du pacte de responsabilité, les entreprises ne paient plus aucune cotisation de sécurité sociale au niveau du Smic.

Le CICE, deuxième poste des mesures en faveur de l'emploi, poursuit sa montée en charge et atteint en 2015 18,6 Md€ au titre de 2015 (+ 5,0 %).

Les allègements en faveur des heures supplémentaires, limités depuis 2013 aux entreprises de moins de 20 salariés, représentent 479 M€ en 2015, un montant stable par rapport à 2014.

2 Md€ d'incitations financières à l'emploi

Les mesures dites d'incitation financière à l'emploi ont pour objectif de rendre plus rémunérateurs l'accès ou le retour à l'emploi ainsi que l'augmentation de la durée travaillée, en apportant des aides complémentaires aux revenus d'activité (18). En 2015, elles ont coûté 2,2 Md€, un montant en forte baisse par rapport à 2014 (-46 %).

(12) Deux dispositifs ont fait progresser fortement les dépenses générales en faveur de l'emploi entre 2012 et 2015 : le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), institué par la loi du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 et mis en œuvre en 2013, et les mesures du pacte de responsabilité, détaillées par le président de la République en janvier 2014, qui comprennent plusieurs volets d'allègements de cotisations sociales.

(13) La cotisation finançant le Fonds national d'aide au logement (FNAL), la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA) et la cotisation accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP).

(14) Connus auparavant sous le nom d'« allègements Fillon », ces allègements généraux consistaient, avant la mise en œuvre du Pacte de responsabilité, en une réduction de 26 points du taux des cotisations sociales patronales au niveau du Smic, diminuant progressivement avec le salaire et s'annulant à 1,6 Smic. La réduction était majorée (-28,1 points) pour les entreprises de moins de 20 salariés. Avec le Pacte, la réduction est passée en 2015 à 28,4 points (-28,0 points pour les entreprises de moins de 20 salariés).

(15) L'évolution de la masse salariale (+1,6 %) a contribué à la hausse des allègements généraux mais les dynamiques comparées du Smic (+0,8 %) et du salaire moyen (+1,5 %) ont contribué à leur baisse, avec un effet net à la baisse. Lorsque le Smic progresse moins vite que le salaire moyen, les effectifs concernés par le dispositif progressent moins vite que les effectifs non concernés.

(16) Loi de finances rectificative de la sécurité sociale de 2014.

(17) Cette plage de réduction des cotisations familiales a été étendue jusqu'à 3,5 Smic en 2016.

(18) Les montants correspondant au cumul entre des revenus d'activité et des allocations ARE et ASS ne font pas partie de ce champ, même s'ils constituent des incitations à l'emploi. En effet, il n'est pas possible de les distinguer de l'ensemble des dépenses d'indemnisation. Ils sont donc comptabilisés dans les dépenses ciblées.

Tableau 2
Dépenses générales en faveur de l'emploi

Tableau 2.a : Dépenses générales par catégorie

En millions d'euros

	2010	2014	2015	Évolution 2014-2015 en € constants (en %)
Mesures générales d'exonération	26 883	38 979	45 383	16,4
Allègements généraux sur les bas salaires (allègements Fillon)	21 743	20 789	21 723	4,5
Réduction du taux de cotisations familiales (pacte de responsabilité)	-	-	4 581	-
Salariés (1).....	-	-	3 589	-
Travailleurs indépendants (1).....	-	-	992	-
Heures supplémentaires	4 720	489	479	-2,1
Exonérations de cotisations salariales et patronales (1).....	3 200	489	479	-2,1
Exonérations d'impôt sur le revenu (2).....	1 520	-	-	-
Aides à l'embauche dans les TPE (dispositif « zéro charges ») (1)	421	2	0	-99,4
CICE (2)		17 700	18 600	5,0
Incitations financières à l'emploi	4 677	4 064	2 189	-46,2
Prime pour l'emploi (2).....	3 105	2 129	55	-97,4
RSA activité (3).....	1 410	1 935	2 134	10,2
Revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA Dom) (3).....	122	-	-	-
Autres incitations financières à l'emploi (3).....	40	-	-	-
Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques	1 634	1 609	1 494	-7,2
Zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU) (1).....	197	142	113	-20,5
Zones franches urbaines (ZFU) (1) (2).....	407	319	296	-7,2
Bassins d'emploi à redynamiser (1) (2).....	9	27	26	-3,7
Exonérations DROM (1) (*).....	1 021	1 121	1 059	-5,6
Mesures en faveur de l'emploi dans certains secteurs	6 997	6 839	6 779	-0,9
Services à la personne, emplois familiaux	6 223	6 321	6 361	0,6
Aides aux particuliers	4 430	4 601	4 597	-0,1
Réduction d'impôt sur le revenu (2).....	1 270	1 540	1 495	-3,0
Crédit d'impôt sur le revenu (2).....	1 900	1 986	2 025	1,9
Exonération de cotisations sociales « publics fragiles » (1).....	856	876	867	-1,1
Exonération forfaitaire de cotisation maladie (1).....	-	169	180	6,5
Exonération de cotisations sociales 15 points(1).....	334	-	-	-
Exonération d'impôt sur le revenu de l'aide de l'employeur au Cesu préfinancé (2).....	70	30	30	0,0
Aides aux organismes prestataires agréés de services à la personne	1 736	1 667	1 708	2,4
Exonération de TVA pour les services rendus aux personnes physiques (2) (**).....	700	575	550	-4,4
Taux réduit de TVA (2).....	100	163	184	12,8
Exonération de cotisations sociales « publics fragiles » (1).....	662	879	894	1,7
Exonération de cotisations sociales: extension des activités exonérées (1).....	262	0	0	-
Autres aides (2).....	12	50	80	59,9
Aides aux entreprises Cesu préfinancé: exonération abondement (1)	39	53	56	5,8
Financement de l'agence nationale des services à la personne (3)	19			
Secteur agricole	525	518	418	-19,3
Exonération en faveur des jeunes chefs d'exploitation agricole (1).....	45	41	36	-12,2
Exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles demandeurs d'emploi (TO-DE) (1).....	453	450	380	-15,6
Exonération « contrats vendanges » (1).....	20	27	2	-92,6
Autres (1).....	8	-	-	-
Hôtels, cafés, restaurants (1) (2).....	249	-	-	-
Total	40 192	51 491	55 845	9,2
Total en % du PIB	2,0	2,4	2,6	7,1
Total en euros constants 2015	42 437	51 512	55 845	9,2

Tableau 2.b : Répartition des dépenses par type d'exonération

	2010	2014	2015	Évolution 2014-2015 en € constants (en %)
Exonérations de cotisations sociales (1).....	29 621	25 152	30 459	21,2
Dépenses fiscales (2).....	8 981	24 404	23 252	-3,4
Autres (3).....	1 591	1 935	2 134	10,2

Champ : France.

Sources :

(1) Les montants des exonérations sont issus des comptes de la sécurité sociale.

(2) Les montants des dépenses fiscales sont issus des tomes II des Évaluations des voies et moyens des projets de loi de finances successifs, à l'exception de celui du CICE qui provient du Rapport 2016 du Comité de suivi et d'évaluation du CICE.

(3) Les données sur le RSA activité et sur les dépenses sociales proviennent des données de la Cnaf.

* Les exonérations DOM comprennent les exonérations de cotisations sociales sur les salaires et sur les revenus des indépendants, ainsi que la majoration à 3,50 € / heure de l'abattement forfaitaire de cotisation maladie pour les particuliers employeurs.

** La série antérieure à 2014 a été révisée suite à une amélioration de sa méthode d'estimation.

Ce recul drastique s'explique par le remplacement de la prime pour l'emploi (PPE), versée avec un an de décalage, par la prime d'activité (PA), versée l'année en cours. Il n'y a pas de discontinuité dans les versements aux ménages : la prime d'activité prend en 2016 le relais de la PPE. En revanche, il y en a une dans la série de cette publication car les dépenses sont présentées selon l'année du fait générateur : les montants de PPE inscrits en 2015 sont ceux versés en 2016, lesquels ne correspondent plus qu'à des reliquats de prime.

Le RSA activité (seule composante du RSA prise en compte au titre des dépenses générales pour l'emploi) continue de progresser de façon dynamique (+10,2 %), sous l'effet d'une forte augmentation du nombre de bénéficiaires entre décembre 2014 et décembre 2015 (+8,9 % pour les allocataires du RSA socle et activité et +10,1 % pour les bénéficiaires du RSA activité seul) [7]. La revalorisation du barème de septembre 2014 n'a eu qu'un effet marginal dans cette dynamique soutenue [8].

1,5 Md€ d'aides à l'emploi réservées à certaines zones géographiques

Les aides à l'emploi dans certaines zones géographiques regroupent les exonérations spécifiques aux Drom et les aides visant à développer l'emploi dans des zones cibles de la politique d'aménagement du territoire et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces dernières, dites exonérations zonées, sont majoritairement des exonérations de cotisations sociales ou des réductions d'impôts pour les entreprises qui s'installent en zone de revitalisation rurale (ZRR), en zone de redynamisation urbaine (ZRU), en zone franche urbaine (ZFU), ou encore dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER). Les dépenses couvrant ces exonérations zonées représentent 435 M€ en 2015. Leur montant avait diminué de façon marquée en 2014 sous l'effet du recentrage du dispositif concernant les organismes d'intérêt général des ZRR (19). En 2015, leur décade se poursuit (-10,9 %), conséquence de la suppression du zonage ZRU (20).

Dans les Drom, les entreprises de certains secteurs bénéficient depuis le milieu des années 1990 d'exonérations spécifiques de cotisations patronales (21). En 2015, ces exonérations s'élèvent à 1,1 Md€, en baisse de 5,6 % par rapport à 2014. Le recentrage du dispositif en 2014 a fait baisser les effectifs éligibles ainsi que les montants distribués.

En 2015, les exonérations ont aussi mécaniquement diminué sous l'effet de la réduction du taux de cotisations familiales pour les rémunérations inférieures à 1,6 Smic.

6,8 Md€ destinés à favoriser l'emploi dans certains secteurs d'activité

Les aides sectorielles sont en légère hausse en 2015 après des années de baisse. Leur dynamique dépend essentiellement de celle des aides en faveur des services à la personne (SAP), qui en représentent plus de 90 %. Avec 6,4 Md€, ces dernières représentent 11,4 % des dépenses générales en faveur de l'emploi. Elles se partagent en deux grandes catégories : 72 % s'adressent aux particuliers qui utilisent les services à la personne et 27 % aux organismes prestataires agréés. Les aides sociales versées aux publics fragiles par l'État ou les collectivités territoriales ainsi que le subventionnement de la garde d'enfant à domicile par les caisses d'allocations familiales ne sont pas inclus dans le champ de cette publication.

Les aides aux particuliers utilisateurs de services à la personne représentent 4,6 Md€ en 2015, un montant stable par rapport à 2014, malgré un recul du nombre d'heures déclarées (-3,3 %). La hausse du montant moyen d'aide par heure déclarée en euros courants (+3,4 %) est nettement supérieure à la progression du Smic (+0,8 %). Ces aides se composent principalement de la réduction et du crédit d'impôt au titre de l'emploi

Tableau 3
Dépenses sociales au titre des minima sociaux à la lumière des politiques de l'emploi

En M€ courants

	2010	2014	2015	Évolution 2014-2015 en € constants (en %)
RSA (hors RSA activité) *.....	6 952	10 238	10 924	6,7
Anciens dispositifs (RMI, allocation parent isolé)...	910	11	9	-12,6
Allocation adulte handicapé (AAH) de base.....	6 323	8 170	8 512	4,2
RSO DOM.....	73	61	59	-4,4
Total	14 259	18 480	19 504	5,5
Total en points de PIB.....	0,71	0,86	0,89	-
Total en euros constants 2015.....	15 056	18 487	19 504	5,5
Variation annuelle en volume.....	-0,6%	5,9%	5,5%	-

* La ligne RSA comprend le RSA socle majoré et non majoré, le RSA « jeunes » et les primes diverses associées au RSA (dont notamment la prime de décembre).

Champ : France.

Source : Cnaf.

(19) PLF 2014, art. 78. Les conditions ouvrant droit à l'exonération ont été durcies pour la deuxième année consécutive. Le PLF 2014 propose un recentrage du dispositif sur les bas salaires.

(20) « La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation de la ville et la cohésion urbaine a supprimé à compter du 1^{er} janvier 2015 le zonage ZRU. Son article 19 a supprimé, au lendemain de sa publication au Journal officiel, les exonérations applicables aux entreprises implantées en ZRU. Toutefois et par mesure de tolérance, les exonérations accordées aux entreprises implantées en ZRU et pour les contrats conclus avant l'entrée en vigueur de la loi continueront à produire leurs effets pendant 12 mois au plus » (PLFSS 2015, annexe 5, p. 65).

(21) Loi du 25 juillet 1994 tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte. Ces exonérations concernaient à l'origine les entreprises de certains secteurs pour les salariés rémunérés au Smic. Elles ont été successivement étendues à de nouveaux secteurs et à des seuils de salaire supérieurs par la loi d'orientation pour l'outre-mer (Loom) en 2000, par la loi de programme pour l'outre-mer (Lopom) en 2003 et par la loi pour le développement économique des outre-mer (Lodeom) adoptée en 2009. Notamment, depuis l'application du dispositif Loom (2001), les entreprises de moins de 11 salariés en bénéficient quel que soit leur secteur d'activité.

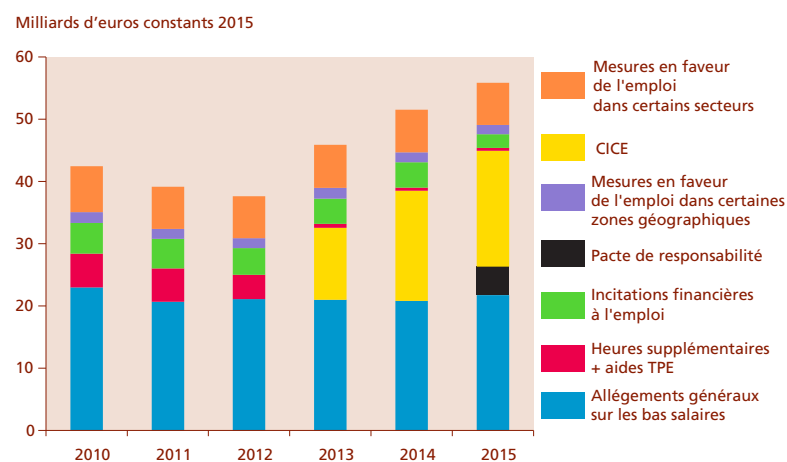
d'un salarié à domicile (22), qui concernent près de 3,9 millions de ménages pour un coût de 3,5 Md€. S'y ajoutent une exonération de cotisations sociales accordée pour les prestations effectuées auprès de publics fragiles (867 M€), une exonération d'impôt sur le revenu pour l'aide de l'employeur au chèque emploi service universel (Cesu) des salariés (30 M€), ainsi qu'une exonération forfaitaire de cotisation maladie de 0,75 euro par heure (180 M€) (23). En 2015, cette exonération a été majorée à 1,50 euro par heure pour les activités de garde d'enfants entre 6 et 13 ans (24). Les aides versées aux organismes prestataires agréés se répartissent quant à elles principalement entre une exonération de cotisations sociales pour les prestations effectuées auprès de publics fragiles (894 M€) et différentes mesures de réduction ou exonération de TVA (774 M€). Elles s'élèvent à 1,7 Md€ en 2015.

Le secteur agricole bénéficie également d'aides à l'emploi à hauteur de 418 M€. Ce montant est en forte baisse (-19,6 %) par rapport à 2014 du fait de la restriction du champ d'application du dispositif d'exonération en faveur de l'emploi saisonnier agricole (TO-DE) et de la suppression de l'exonération associée au contrat vendanges à compter du 1^{er} janvier 2015 (25).

19,5 Md€ de dépenses sociales à la lisière des politiques de l'emploi

Les dépenses au titre des minima sociaux comportant de plus en plus fréquemment une dimension « d'activation », une partie d'entre elles sont, de fait, directement prises en compte dans les dépenses en faveur de l'emploi. Ainsi, parmi les 9 minima sociaux qui existent en France en 2015 [9], trois sont intégrés dans les dépenses ciblées en faveur du marché du travail, au titre de l'indemnisation du chômage : l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation équivalent retraite (AER) et l'allocation temporaire d'attente (ATA) (tableau 1). Les dépenses au titre du RSA « socle » et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), dont les bénéficiaires sont aussi généralement des publics prioritaires des dispositifs ciblés d'aide à

Graphique 4
Structure et montant des dépenses générales



Champ : France entière.
Source : Dares.

l'emploi, ne sont, en revanche, pas retenues. Les prestations versées sous conditions de ressources aux seuls actifs occupés, comme le RSA « activité », sont quant à elles comptabilisées en tant que dépenses générales en faveur de l'emploi.

Les « dépenses sociales » non incluses dans les dépenses en faveur du marché du travail s'élèvent à 19,5 Md€ en 2015, et représentent 0,9 point de PIB (tableau 3). Elles ont augmenté de 5,5 % par rapport à 2014. Le nombre de bénéficiaires du RSA « socle » est fortement lié à la conjoncture du marché du travail. Les dépenses associées à ce dispositif (agrégées avec les prestations auxquelles il a succédé) ont progressé de 6,7 % depuis 2014. Une partie de cette hausse découle des revalorisations du barème de 2 % de septembre 2014 et septembre 2015 (26), qui ont augmenté le montant des prestations et mécaniquement accru le nombre d'ayants droits (27) [8]. Les dépenses au titre de l'AAH (8,5 %) ont, elles, augmenté de 4,2 %.

Raphaël Haget et Olivia Montel (DARES).

(22) Instaurée en 1991, la réduction d'impôt a été transformée en crédit en 2006 pour les contribuables qui exercent une activité professionnelle ou sont demandeurs d'emploi depuis plus de trois mois, tandis que ceux ne remplissant pas ces critères peuvent continuer à bénéficier de la réduction d'impôt.

(23) Cette exonération est relevée à 2 euros par heure à partir de décembre 2015.

(24) Loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 (article 10).

(25) PLF 2015, art. 47. Les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) ont été exclues du champ d'application du dispositif TO-DE.

(26) Dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale lancé en janvier 2013, le barème du RSA a été revalorisé de 2 % les 1^{er} septembre 2013, 2014 et 2015. Ces hausses exceptionnelles s'ajoutent aux revalorisations réglementaires effectuées le 1^{er} janvier de chaque année à hauteur de l'inflation.

(27) Les droits au RSA dépendent d'un écart entre les ressources du foyer et le montant du RSA. Toute revalorisation du RSA entraîne donc une augmentation des plafonds de sortie du dispositif.

Encadré 4 - Les dépenses générales en faveur de l'emploi : définition

Les dépenses générales en faveur de l'emploi ne s'adressent pas spécifiquement à des personnes en difficulté sur le marché du travail. Il s'agit généralement de transferts aux entreprises visant à réduire le coût du travail pour certaines catégories de salariés dans certains territoires ou secteurs et, plus rarement, de revenus de soutien aux personnes en emploi.

Le contour de ces dépenses prête à discussion. Les réductions de prélèvements fiscaux et sociaux peuvent avoir plusieurs objectifs, encourager l'emploi mais aussi renforcer la compétitivité des entreprises ou contribuer à l'aménagement du territoire. Elles se prêtent mal aux comparaisons internationales car les dispositifs associés se fondent sur des systèmes de prélèvements fiscaux et sociaux qui diffèrent d'un pays à l'autre.

Compte tenu de ces limites, sont considérées, dans cette publication, comme dépenses générales en faveur de l'emploi :

- les exonérations d'impôts et de cotisations sociales destinées à accroître la demande de travail. On distingue parmi elles les exonérations « générales » des exonérations en faveur de certains secteurs économiques et zones géographiques ;
- les incitations financières destinées à augmenter l'offre de travail.

L'étude exclut les taux réduits de TVA dans le bâtiment et la restauration (près de 9 Md€ en 2015) mais retient les allègements fiscaux similaires dans le secteur des services à la personne, dont l'objectif affiché (par les pouvoirs publics dans les lois de finances) est plus explicitement rattaché au développement de l'emploi. Est retenu également le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Certes, la création d'emplois n'apparaît pas comme l'objectif prioritaire de ce dispositif (1). Néanmoins, celui-ci s'apparente à un allègement de cotisations sociales. En effet, l'exonération fiscale, bien qu'adossée à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, est proportionnelle à la masse salariale (2).

La délimitation du champ entraîne certains biais, particulièrement lorsque des dépenses qui en sont exclues se substituent à des aides directes à l'emploi ou, à l'inverse, lorsque des dispositifs entrant dans le champ remplacent des dispositifs qui n'en faisaient pas partie, à l'instar de l'exonération forfaitaire de cotisations patronales dans le secteur des services à la personne créée en 2013, qui remplace la déclaration au forfait.

(1) Dans le projet de loi de finances 2016, le CICE figure dans le programme « Développement des entreprises et du tourisme » de la mission « Économie ». L'objectif mentionné est l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

(2) En 2015, 6 % de la masse salariale des salariés dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le SMIC.

Pour en savoir plus

- [1] Eurostat (2013), « Statistiques des politiques du marché du travail », *Méthodologie 2013*.
<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5935773/KS-GQ-13-002-FR.PDF/3683220d-75b8-4a82-8d71-79a3870f61a8?version=1.0>
- [2] Paquier F. (2017), « Retour sur les évolutions des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en 2015. Un ralentissement de la catégorie A porté par les transitions vers les autres catégories », *Dares Analyses* n° 014, mars.
- [3] Rey M. (2016), « Les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir en 2015. Des recrutements en hausse mais moins ciblés », *Dares Analyses* n° 047, septembre.
- [4] Bellit S. (2017), « L'insertion par l'activité économique en 2016. Stabilité de l'emploi malgré une reprise des embauches dans les EI et les ETTI », *Dares Résultats*, (à paraître).
- [5] Pôle emploi (2016), *Rapport financier 2015*.
- [6] CCSS (2016), Les comptes de la sécurité sociale, résultats 2015, prévisions 2016 et 2017, juin et septembre.
<http://www.securite-sociale.fr/Commission-des-comptes-de-la-Securite-sociale-CCSS>
- [7] CNAF, *RSA conjoncture* n° 13, mars 2016
- [8] D'Isanto A., Reduron V. (2016), « La croissance du nombre d'allocataires du RSA diminue en 2015 mais reste élevée », *Études et résultats* n° 956, mars, Drees.
- [9] Lelièvre M. (dir.) (2015), « Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution - édition 2015 », Drees, Études et Statistiques, août.
<http://www.drees.sante.gouv.fr/minima-sociaux-et-prestations-sociales-menages-aux-revenus,11518.html>

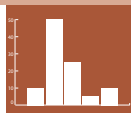
Voir aussi

Montel O., Haget R. (2016), « Les dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail en 2014 », *Dares Analyses* n° 072, décembre.

Dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail :

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/statistiques-de-a-a-z/article/les-depenses-en-faveur-de-l-emploi-et-du-marche-du-travail-les-series-annuelles>

Données des graphiques
et tableaux
accessibles au format excel



DARES RÉSULTATS est édité par le ministère du travail.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.
<http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Publications)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**
Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**
Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**
Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail. Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.